LES FETES

Chez les Musulmans

(Muhamad Hamidullah)

Fêter, c'est chose humaine, et on le trouve dans les sociétés depuis la plus haute antiquité. Pour ce qui est des Musulmans, je pense qu'on peut diviser leurs fêtes en trois catégories : fêtes individuelles, fêtes sociales et fêtes religieuses. On terminera par quelques mots sur le déroulement des fêtes religieuses en France.

FETES INDIVIDUELLES

Naissance :

La naissance de l'enfant est, dans les cas normaux, l'occasion de la plus grande joie dans le foyer. Les manifestations en diffèrent selon les individus, mais du point de vue religieux, il est nécessaire de prononcer dans l'oreille droite du nouveau-né **l'adhân** (l'appel à la prière) et dans l'oreille gauche, **l'iqâmah** (l'annonce que l'office commence). Le but est que la première chose que l'enfant entende soit l'appel à la croyance et au bonheur spirituel. Le père, la mère ou n'importe quel autre Musulman s'en charge dès que la sage femme a terminé son travail.

L'**adhân** comporte ces sept formules (en arabe) : 1. Dieu est grand (répétée par 4 fois), 2. J'atteste qu'il n'y a pas de Dieu si ce n'est Dieu Lui-même (par 2 fois), 3. J'atteste que Muhammad est le messager de Dieu (par 2 fois), 4. Lève-toi à l'office de prière (par 2 fois) 5. Lève-toi au bonheur (par 2 fois), 6. Dieu est grand (par 2 fois), 7. Il n'y a pas de Dieu si ce n'est Dieu Lui-même (une seule fois).

L'**iqâma** est à peu de chose près identique mais raccourcie. Ainsi, n° 1 par 2 fois, n° 2 à 5 une seule fois chacune, suivies de la formule « Certes l'office de prière a commencé » par deux fois, le n° 6 deux fois et, enfin, le n° 7 par une fois.

Donner le nom à l'enfant :

Dans les premiers jours après la naissance, les parents choisissent un (pré-)nom pour l'enfant, qu'on lui accorde solennellement, dans une assemblée familiale si possible. Ces (pré-)noms ont normalement des connotations historiques, ou choisis pour la signification linguistique.

'Aqîqah (raser la tête) :

Bientot après, quelques semaines après la naissance, quand on rase la première fois la tête de l'enfant, on sacrifie un mouton, pour distribuer surtout parmi les pauvres ; et l'on oint la tête rasée avec de l'eau de sefran. On donne aussi aux pauvres les poils de ces cheveux en or ou en argent, selon les moyens.

Anniversaire de naissance

Beaucoup de familles fêtent les anniversaires de leurs enfants, surtout des petits, et avec l'âge, on le laisse tomber.

Circoncision :

La circoncision du garçon se pratiquait en Arabie pré-islamique, et le Prophète l'a retenue. Il n'y a pas de moment fixe. Normalement on la pratique vers l'âge de sept ans, avant la puberté. Pour les nouveaux convertis, elle n'est pas exigée des adultes. Ni chez les anciens arabes, ni chez les Musulmans, il n'y a une notion d'alliance avec Dieu. C'est plutot hygiénique, car dans l'antiquité, on la trouve pratiquée dans différents pays. Chez les princes et les riches, il y a évidemment beaucoup de festivités ; et pour la Turquie ottomane, il y a toute une littérature (cf. par exemple, Dr Riza Nur, **Fen Khitân,** Istanbul 1322 H./1904).

Conversion :

On recommande à celui qui veut embrasser l'Islam, de se doucher puis de faire la profession de la foi devant deux témoins, en disant : « J'atteste qu'il n'y a pas de Dieu si ce n'est Dieu Lui-même, et j'atteste que

Muhammad est le messager de Dieu ». On s'assure de sa connaissance de l'Islam et de la sincérité de sa déclaration.

Scolarité:

Le début de la scolarité de l'enfant est une grande fête pour l'enfant. Vers l'âge où l'enfant commence à comprendre les choses et à parler bien — 4 ans, 4 mois et 4 jours, chez les Musulmans de Haiderabad; peut-être un peu différent, ailleurs — on prononce devant l'enfant un passage du Coran en arabe, et le fait répéter mot par mot. Il s'agit de la sourate 96, versets 1-5, c'est-à-dire la toute première révélation venue au Prophète, qui commande de lire et fait l'éloge de la plume comme dépositaire de toute la science et la civilisation humaines. En voici le texte et la traduction:

Iyra' bismi rabbik alladhi khalaq
Lis au nom de ton Seigneur qui a créé
Khalaq al-insâna min 'alaq
Qui a créé l'homme de quelque chose qui s'accroche
Iqra' wa rabbuk al-akram
Lis, et c'est ton Seigneur le plus noble
Alladhi 'allama biIqalam
Qui a enseigné par la plume,
'Allam al-insâna mâ lam ya'lam.
Qui a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas.

Cette fête existe partout, mais dans certains pays c'est la première sourate du Coran qu'on choisit, dans ce but. Voici sa traduction:

Au nom de Dieu, le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux !
Louange à Dieu, Seigneur des mondes,
Le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux,
Le maître du jour de la Rétribution.
C'est Toi que nous adorons, et c'est Toi dont nous implorons secours.
Guide-nous dans le chemin droit,
Le chemin de ceux que Tu as comblés de bienfait,
Non pas de ceux qui ont encouru colère (divine), ni de ceux qui s'égarent.

Fin de l'étude du Coran:

Quand l'enfant a appris l'alphabet arabe et est en mesure de lire, on introduit le Coran, qui est plus volumineux que le Pentatenque et les quatre Evangiles tous réunis, dans son programme d'études. Au bout de quelques années lorsqu'il parvient à terminer cette lecture du texte arabe jusqu'à la fin, c'est une grande fête aussi bien pour l'enfant et la famille que pour l'enseignant. Entre temps, l'enfant apprend par coeur quelques courtes sourates et le texte de l'invocation de la présence divine (**tachahhud**, appelée aussi **Tahiyât**), pour pouvoir célébrer ses offices quotidiens de prière.

Il n'y a pas de fête pour marquer le temps où l'enfant commence à prier. Il voit ses parents prier, et il les rejoint pour faire lui aussi les mêmes gestes (rester debout, s'incliner, se prosterner, s'asseoir pour l'invocation de la présence divine), et selon l'âge, il reste en compagnie ou court se remettre à ses jeux enfantins.

Mais à partir de la septième année, il y a plus de rigueur : on lui apprend comme faire les ablutions rituelles, et accomplir son devoir de façon règlementaire. Il reçoit des corrections s'il le néglige, évidemment dans les familles pratiquantes.

Jeûne:

Vers ce même âge, l'enfant commence à jeûner au mois de Ramadân. Son premier jeûne constitue une grande festivité: on le réveille à l'aube pour prendre un léger repas (**sahour**) en compagnie des autres parents adultes. Toute la journée, il se prive, comme eux, de tout boire et manger. Au coucher du soleil, il rompt le jeûne comme eux, et l'on invite à ce moment des parents, des amis et des voisins.

Dans les familles pratiquantes, l'enfant commence en fait à jeûner même avant cet âge: au début il ne jeûne que pour quelques heures, jusqu'à midi, jusqu'à l'après midi... Cet exercice dure deux ou trois ans, jusqu'au jeûne solennel, complet et fêté. Certains enfants, surtout si le mois de Ramadân tombe dans l'été, ne parviennent pas à supporter la privation alimentaire pendant toute la journée. On lui donne en privé de quoi boire ou manger, car avant la puberté, l'enfant n'est pas tenu religieusement à jeûner.

Même après la fête du premier jeûne, l'enfant ne l'observe pas pendant tout le mois de Ramadân: chaque année, il augmente le nombre de jours jeûnés, et ce n'est qu'au bout de plusieurs années qu'il s'habitue à jeûner pendant le mois entier.

On sait qu'au saint mois de Ramadan, il y a non seulement à observer la privation de l'alimentation dans la journée, mais aussi à célébrer les vigiles (**tarâwih**) dans les soirées. Ces vigiles ne sont que des offices de prières ordinaires, faits à titre surérogatoire, 8 ou 20 rak'ats, selon les écoles. Le Prophète ne l'a pas fait toujours, mais seulement pour deux ou trois jours. De là, c'est considéré comme acte surérogatoire et non obligatoire. Mais il a un tel attrait que même beaucoup de ceux qui ne jeûnent pas, courent à la mosquée au soir, après la rupture du jeûne et le diner, pour y participer pieusement. Hommes, femmes et enfants, tous l'observent. Normalement il suffit, dans les offices ordinaires de réciter trois des 114 sourates du Coran, mais pour ces vigiles, on cherche un hâfiz (qui connaît le

Coran entier par coeur), pour diriger les offices, et il récite chaque jour une partie du Coran pour l'achever vers le fin du mois, le plus souvent le 27 de Ramadân, date traditionnelle du commencement de la révélation du Coran au Prophète. On appelle cette nuit « Lailat al-qadr » (nuit de la Détermination), dont parle le Coran dans la sourate 97 :

> Oui, Nous avons fait descendre ce (Coran) dans la nuit de la Détermination.
> Et qui te dira ce qu'est la nuit de la Détermination ?
> La nuit de la Détermination est meilleure que mille mois !
> Durant celle-ci descendent les anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur. Avec chaque commandement,
> Une paix, — cela jusqu'à l'apparition de l'aube.

On en reparlera dans les fêtes sociales.

Gagne-pain indépendant :

Dans les familles, surtout d'artisans, l'enfant adolescent est souvent attaché chez un des amis dans la même profession, pour l'apprentissage. Après avoir terminé son stage et appris le métier, quand il veut commencer sa vie professionnelle indépendante, il y a, surtout en Turquie une grande fête « syndicale ». Les membres du même métier sont invités dont chacun fait un petit cadeau au jeune, pour qu'il puisse commencer une nouvelle « boutique ».

Fiançailles et mariage :

Le mariage est sans aucun doute l'événement le plus important de la vie, depuis toujours. Dans les pays musulmans, c'est normalement les parents qui cherchent un compagnon de vie pour leur enfant. Mais en fin de compte, ce sont les futurs époux et épouse qui décident. Mais on n'est pas libre d'épouser n'importe qui :

Selon le Coran (60/10, 2/221), une Musulmane ne peut jamais épouser un non-Musulman. Quant au Musulman, il a un peu plus de liberté (cf. Coran 5/5), et peut pousser une non-Musulmane d'entre les « Gens du Livre » (pratiquement Juive ou Chrétienne). Même à l'intérieur de la communauté, il y a les interdictions par cause de la proche parenté. Le Coran (4/22-28) dit : « Et ne prenez pas d'épouse parmi les femmes que vos pères ont épousées... Vous sont interdites vos mères, filles, soeurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d'un frère et filles d'une soeur mères qui vous ont allaités, soeurs de lait, mères de vos femmes, filles de votre épouse nées d'un précédent mariage, les épouses de vos fils... de même deux soeurs ensemble... et les femmes qui ont leurs maris... Hors de cela, il vous est permis de les rechercher, à vos dépens, en hommes qui concluent mariage, non en débauchés. Sauf une esclave en toute propriété... Avec les femmes-esclaves, propriété d'autres personnes, il faut les acquérir par contrat de mariage, avec la permission de leurs propriétaires... »

On vient de voir que le Coran interdit de réunir deux soeurs ensemble, dans la polygamie. Le Prophète a dit que même la tante paternelle ou la tante maternelle de l'épouse ne peut pas être réunie avec elle.

Quand les familles des deux futurs époux parviennent à se connaitre c'est la famille du garçon qui prend l'initiative, après avoir mené discrètement une enquête sur la fille et son caractère. Le Prophète. qui a imposé le voile à la femme, a lui-même conseillé que l'homme voit discrètement la fille avant de se décider. La famille de l'homme une fois satisfaite, fait une demande formelle pour la main de la fille. Alors, ce sont ses parents à elle qui commencent une enquête secrète sur le garçon, et au bout d'un temps raisonnable donne la réponse. Quand on veut refuser, les bonnes moeurs exigent qu'on ne choque pas la famille du garçon. Donc le plus souvent on dit : « on a fait une **istikhârah** (prière pour demander direction divine pour se décider) et elle a été négative ». Mais si la réponse est positive il y aura une fête des fiançailles, réunissant les deux familles. Celà a normalement lieu dans la maison de la fille. En attendant le mariage, les rapports entre les deux familles deviennent de plus en plus amicaux, il y a échange de cadeaux, etc., très peu de contacts entre les fiancés eux-mêmes. Selon les familles, il peut y avoir échange de correspondance, par lettres, pour qu'ils se connaissent un peu plus l'un l'autre, et comprennent la mentalité du futur compagnon de vie. Il y a aussi des fiançailles qui se rompent.

Le mariage en Islam est un contrat bilatéral, plutot qu'un sacrement : on ne le célèbre pas à la mosquée mais dans la maison de la fille. Autrefois, le fonctionnaire de l'Est se rendait à l'assemblée du mariage, pour enregistrer le contrat et remettre le document à la famille. Le consentement des deux futurs époux est l'essentiel. Si le père mariait sa fille sans lui demander l'avis, le Prophète annulait le mariage, sauf si la fille donnait consentement post eventum. Le contrat de mariage peut être même oral, toujours est-il qu'il faut le faire devant deux témoins hommes, ou un homme et deux femmes. Par consentement mutuel, les deux époux décident aussi le montant de **mahr** (voir plus bas) que le mari doit verser à sa femme.

Comme le mariage est un « contrat », les parties contractantes peuvent y ajouter toute stipulation qui ne contrarie pas les lois. Ainsi, la femme peut exiger qu'elle aurait le droit de divorcer d'avec son mari; elle peut exiger que le mari restera monogame, etc.

Le mahr (appelé aussi sudâq, saduqa, et ajr) est une institution particulièrement islamique. Le mari doit verser un « salaire d'honneur » à sa femme, chose qui reste acquise à elle seule (la femme musulmane ayant le droit absolu sur sa propriété, héritée ou acquise, et personne d'autre, ni son père, ni son mari, ni son fils ou frères, n'ont droit de regard sur sa disposition). Le mahr ne va point aux parents de la fille. Normalement il s'agit d'une somme d'argent, mais par consentement mutuel des époux, il peut considérer aussi en un service. Il faut le distinguer des dots traditionnelles, venant des deux familles et des amis. Le mahr est tellement indispensable que si on ne le mentionne pas dans le contrat, le tribunal l'accordera quand même à l'épouse, en conformité avec la situation et traditions de sa famille à elle.

Quand le Prophète assistait à un mariage, il avait l'habitude de prononcer un court sermon, demandait ensuite les consentements des futurs époux, puis invoquait la bénédiction divine sur le couple.

Voici un de ses sermons de mariage :

« Au nom de Dieu le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux ! Louange à Dieu : nous Le louons, nous Lui demandons secours et Lui demandons pardon, nous cherchons auprès de Lui protection contre les maux de nos âmes et les méfaits de nos actions. Quiconque est guidé par Dieu, nul à l'égarer, et quiconque est égaré par Dieu, personne à le guider. J'atteste qu'il n'y a pas de Dieu si ce n'est Dieu Lui-même, et j'atteste que Muhammad est l'esclave-adorateur et messager-envoyé de Dieu. Ho, les croyants ! Craignez Dieu comme Il se doit craindre ; et jamais ne mourez, que vous ne soyez soumis (à Dieu). Gens ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'une personne unique, et d'elle son épouse, et qui des deux a fait foisonner profusion d'hommes ainsi que de femmes. Et craignez Dieu au nom de qui, comme d'un parent, vous vous adressez vos requêtes. Sur vous vraiment, le veilleur, c'est Dieu. Ho, les croyants ! Craignez Dieu, et parlez parole droite, afin qu'Il vous réforme vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque cependant obéit à Dieu et à Son messager réussit certes de grande réussite.

Monsieur tel,
Dame telle,
Montant de mahr tel,
(Consentement individuel de chaque partie contractante).

Dieu vous accorde plénitude pour vous deux, en vous deux et sur vous deux; qu'Il vous réunisse en bien et fasse sortir de vous des enfants bons, croyants, luttant pour la cause de Dieu. Seigneur ! mets amour entre ce couple comme Tu l'as mis entre nos vénérés ancêtres Adam et Eve, Abraham et Hagar, Moïse et Saphora, Salomon et Bilqis, et Muhammad et Khadijah. Que Dieu se penche sur eux tous et les prenne en Sa sauvegarde, Amen ! Seigneur, accorde plénitude pour tous présents. Pureté à ton Seigneur, Seigneur de Puissance, de ce qu'ils décrivent contre Lui. Et paix sur les envoyés de Dieu, et louange à Dieu, Seigneur des mondes ! »

Après la conclusion solennelle du contrat de mariage, on répand sur le mari des dattes sèches et tout le monde s'amuse en les pillant. Puis il y a un repas de noces chez la fille. Le soir, avec pompe, musique et défilé, le mari amène l'épouse chez lui. Avant de laisser le mari entrer dans la chambre de noces, la pratique du Prophète a été d'asperger quelques gouttes d'eau sur la nouvelle mariée et d'invoquer la protection et la bénédiction divine pour elle.

Si les familles des deux époux habitent la même ville, habituellement la femme rentre chez elle le matin, après consommation du mariage, pour se laver et se reposer, puis aller le soir de nouveau chez le mari.

Le Prophète a commandé que le mari donne un repas de noces **(walima)** qui a normalement lieu le lendemain du mariage.

Mort :

La mort n'est pas une fête, loin de là, mais elle donne lieu à des cérémonies dont on peut parler brièvement :

Lors de l'agonie, l'entourage immédiat du malade essaye de faire prononcer au malade une fois la formule de la profession de foi : unicité de Dieu et qualité de Muhammad comme messager de Dieu. On ne fatigue pas le malade, mais seulement on prononce à haute voix la formule voulue, et on laisse au malade l'intiative de le faire lui aussi une fois avant de mourir.

On lave le corps, l'enveloppe dans de pièces d'étoffes non cousues ; on célèbre pour lui un office funéraire — de forme particulière, sans inclination ni prosternation — en invoquant pour lui pardon et miséricorde de Dieu. On descend le corps dans le tombeau en disant : « au nom de Dieu, et selon la religion de l'Envoyé de Dieu ». La tombe est creusée de sorte que, quand on place le corps sur le sol et tourne son visage à droite, il faut que ce soit en direction de la Ka'bah, Maison de Dieu à la Mecque. On dispose les mains du mort comme s'il était en état de célébrer l'office de prière. Pour que son visage se tourne vers la Mecque, on place quelque chose, bloc de terre ou autre, sous son dos, du coté gauche, pour l'élever un peu de ce coté pour

Suite

Les Fêtes chez les Musulmans

(Suite)

que son visage s'incline de l'autre côté. Après le nivellement de la terre sur le tombeau, on prononce à haute voix les formules de la profession de la foi et les dogmes islamiques, pour rappeler au mort que si les anges viennent l'interpeller, il les leur dise. En effet, le Prophète a dit que quand les gens s'éloignent du tombeau après l'enterrement, deux anges, Munkar et Nakir, viennent près du mort, le resuscitent pour un instant et lui demandent quelle est sa religion et, selon sa réponse, la rétribution divine commence immédiatement en attendant le dernier jugement.

Le Prophète a recommandé que les voisins et les amis envoient de la nourriture pendant deux ou trois jours dans la maison affligée. Selon les pays, on visite le tombeau du disparu le 3e jour de l'enterrement, puis le 10e et le 40e, et ensuite le jour de l'anniversaire de la mort. Il y a une « fête » des morts en général, dont on parlera plus loin.

On plante sur la tombe un arbre ou même une branche verte. Le Prophète a dit que les plantes ne cessent de glorifier Dieu tant qu'elles sont fraiches, et leur voisin, le mort profite de la bénédiction divine qui découle de leur glorification.

Les Fêtes Sociales

Dans une religion à vocation mondiale, les saisons n'ont pas de sens l'hiver de l'hémisphère-nord coïncide avec l'été de l'hémisphère-sud : Les fêtes du printemps et des récoltes, répandues chez biens de communautés, ne pourront pas avoir droit de citer en Islam. Il semble que le pelerinage pré-islamique et le jour de **'âchourâ** tombaient à la Mecque au printemps, et la **'umra** se célébrait en automne. A Médine aussi il y avait deux fêtes annuelles, où des jeux étaient la distraction publique; bien qu'on ne parle pas de leurs dates, on peut les situer au printemps et lors des récoltes.

Les fêtes sociales en Islam sont basées surtout sur la vie du Prophète. Il y a donc plus le recueillement que la distraction et l'amusement. On se rendra compte du fait que lors de ces fêtes, le Musulman préfère jeûner surérogatoirement pendant deux jours de suite, sans se priver des réjouissances licites. Voici quelques détails :

Maulid an-nabi' :

Le jour de la naissance du Prophète est célébré traditionnellement le 12 du mois de Rabi' al-auwal. On illumine, et on récite les poèmes sur le Prophète. On organise aussi des conférences publiques sur la vie du Prophète.

Mi'raâj :

Le 27 du mois de Rajab, il y a l'anniversaire traditionnel de l'ascension du Prophète. Ses biographes disent que ses concitoyens opposèrent à son appel désintéressé une persécution insensée grandissant de plus en plus chaque jour, on l'excommunia et refusa de lui vendre les denrées alimentaires même pendant plusieurs années de suite, ce qui occasionna des privations causant la mort de son épouse et de son oncle et chef du clan, le nouveau chef du clan, un autre oncle alla jusqu'a le mettre hors la loi; quand le Prophète alla au lointain Tâ'if, chercher le refuge chez un oncle maternel, il n'y reçut que des pierres qui le blessèrent grièvement. Quand la terre, si vaste qu'elle soit, lui devint étroite et qu'il ne sut où aller, loin de se désespérer ou d'abandonneé sa mission, il prononça la célèbre et sainte invocation :

"Seigneur, je me plains à Toi de la faiblesse de ma force, de la petitesse de mes moyens, et du mépris que les gens ont pour moi. O plus miséricordieux de tous les miséricordieux ! Tu es le Seigneur des persécutés. Tu es mon Seigneur aussi. A qui Tu me confies? A un lointain qui m'accable, ou à un (proche mais) ennemi qui a le dessus sur mon affaire ? Si Tu n'es pas en colère contre moi, je ne ferai même pas attention à cela, mais Ta protection est assez vaste pour me couvrir aussi. Par la lumière de Ton visage, qui dissipe les ténèbres et arrange les affaires des deux mondes, je demande protection contre ce que Ta colère tombe sur moi ou Ton irritation s'installe sur moi.

A Toi mes excuses pour que Tu agrées pas de force ni pouvoir si ce n'est par Toi ! "

Dieu le guide de nouveau vers la Mecque ennemie, il parvient à y trouver asile, et quand il se couche la nuit, Gabriel vient lui dire que Dieu l'appelle. Sur une montre céleste, il traverse les sept cieux, et visite leurs merveilles et leurs principaux occupants (dans le premier ciel il y avait Adam, dans le 2e Jésus et Jean-Baptiste, dans le 3e Joseph le patriarche, dans le 4e Enoch, dans le 5e Aaron, dans le 6e Moïse et dans le 7e Abraham), puis il dépasse la limite au dela de laquelle même Gabriel n'ose avancer, mais qui indique au Prophète le chemin à continuer, quand il s'approche du seuil du Seigneur, il entend le bruit des plumes qui écrivent les commandements divins, et dépasse ainsi les anges les plus rapprochés de Dieu, et enfin il est reçu en présence divine qu'il salue respectueusement et reçoit une réponse gracieuse. Dans l'audience, il reçoit le commandement de la prière cinq fois chaque jour, (réception autant de fois quotidiennement de chaque orant musulman en la présence sanctissme de Dieu). Lors du retour, Dieu lui fait un cadeau céleste des plus précieux, sous forme des derniers versets de la deuxième sourate du Coran (l'Islam devenant la continuation de tous les prophètes et tous les livres.

(à suivre)

